

- 4) À la lumière des objectifs et des principes énoncés dans la décision-cadre 2005/214/JAI, y compris à son article 3, les décisions des autorités non juridictionnelles, rendues sur le fondement des dispositions du droit de l'État d'émission, qui font peser la responsabilité pour une infraction au code de la route sur la personne au nom de laquelle le véhicule est immatriculé et, partant, les décisions rendues sur le seul fondement des informations obtenues dans le cadre de l'échange transfrontalier de données relatives à l'immatriculation des véhicules, sans qu'aucune procédure d'examen ait été menée dans cette affaire et, en particulier, sans que le véritable auteur des infractions ait été identifié, sont-elles exécutoires?

⁽¹⁾ JO 2005, L 76, p. 16.

⁽²⁾ Décision-cadre 2009/299/JAI du Conseil, du 26 février 2009, portant modification des décisions-cadres 2002/584/JAI, 2005/214/JAI, 2006/783/JAI, 2008/909/JAI et 2008/947/JAI, renforçant les droits procéduraux des personnes et favorisant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux décisions rendues en l'absence de la personne concernée lors du procès, JO 2009, L 81, p. 24.

Demande de décision préjudicielle présentée par le Tribunalul București (Roumanie) le 6 novembre 2018 — TK/Asociația de Proprietari bloc M5A-Scara A

(Affaire C-708/18)

(2019/C 65/31)

Langue de procédure: le roumain

Jurisdiction de renvoi

Tribunalul București

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: TK

Partie défenderesse: Asociația de Proprietari bloc M5A-Scara A

Questions préjudicielles

- 1) Les articles 8 et 52 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ainsi que l'article 7, sous f), de la directive 95/46/CE relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel ⁽¹⁾ doivent-ils être interprétés en ce sens qu'ils s'opposent à des dispositions nationales telles que celles en cause au principal, à savoir l'article 5, paragraphe 2, de la Legea nr. 677/2001 (loi n° 677/2001) et l'article 6 de la décision n° 52/2012 de l'Autoritatea Națională de Supraveghere a Prelucrării Datelor cu Caracter Personal (autorité nationale de surveillance du traitement des données à caractère personnel), qui autorisent la mise en place d'une vidéosurveillance pour assurer la garde et la protection des personnes, des biens et des actifs et pour la réalisation d'intérêts légitimes, sans le consentement de la personne concernée?
- 2) Les articles 8 et 52 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne doivent-ils être interprétés en ce sens que la limitation des droits et des libertés causée par la vidéosurveillance respecte le principe de proportionnalité ainsi que l'exigence d'être «nécessaire» et de «répondre à des objectifs d'intérêt général ou au besoin de protection des droits et libertés d'autrui», lorsque le responsable du traitement a la possibilité de prendre d'autres mesures pour protéger l'intérêt légitime poursuivi?
- 3) L'article 7, sous f), de la directive 46/95 doit-il être interprété en ce sens que l'«intérêt légitime» du responsable du traitement doit être prouvé et être né et actuel au moment du traitement?

- 4) L'article 6, paragraphe 1, sous e), de la directive 46/95 doit-il être interprété en ce sens qu'un traitement (vidéosurveillance) est excessif ou n'est pas adéquat, lorsque le responsable du traitement a la possibilité de prendre d'autres mesures pour protéger l'intérêt légitime poursuivi?

⁽¹⁾ Directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil, du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (JO 1995, L 281, p. 31).

**Demande de décision préjudicielle présentée par la Curtea de Apel Timișoara (Roumanie) le
14 novembre 2018 — CT/Administrația Județeană a Finanțelor Publice Caraș-Severin — Serviciul
inspecție persoane fizice, Direcția Generală Regională a Finanțelor Publice Timișoara — Serviciul
soluționare contestații 1**

(Affaire C-716/18)

(2019/C 65/32)

Langue de procédure: le roumain

Jurisdiction de renvoi

Curtea de Apel Timișoara

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: CT

Partie défenderesse: Administrația Județeană a Finanțelor Publice Caraș-Severin — Serviciul inspecție persoane fizice, Direcția Generală Regională a Finanțelor Publice Timișoara — Serviciul soluționare contestații 1

Questions préjudicielles

- 1) Dans des circonstances telles que celles du présent litige, dans lesquelles une personne physique a une activité économique consistant dans l'exercice de plusieurs professions libérales ainsi que dans la location d'un bien immeuble, en tirant ainsi des recettes ayant un caractère de permanence, les dispositions de l'article 288, [premier alinéa], point 4, de la directive 2006/112/CE du Conseil, du 28 novembre 2006, relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée ⁽¹⁾, exigent-elles d'identifier une activité professionnelle déterminée, en tant qu'activité principale, en vue de vérifier si la location peut être qualifiée d'opération accessoire à celle-ci et, dans l'affirmative, selon quels critères cette activité principale pourrait être identifiée, ou [lesdites dispositions] doivent-elles être interprétées en ce sens que chacune des activités professionnelles au moyen desquelles l'activité économique de cette personne physique est exercée représente une «activité principale»?
- 2) Lorsque le bien immeuble loué par une personne physique à un tiers n'est pas destiné et utilisé pour l'exercice du reste de l'activité économique de cette personne, et qu'il n'est donc pas possible d'établir un lien entre ce bien immeuble et l'exercice des différentes professions de ladite personne, les dispositions de l'article 288, [premier alinéa], point 4, de la directive 2006/112 permettent-elles de qualifier l'opération de location d'opération accessoire, ce qui aurait pour conséquence de l'exclure du calcul du chiffre d'affaires qui sert de référence en vue de l'application du régime spécial d'exonération des petites entreprises?